

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 octobre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

499, RUE ROLLAND-DION

Demande déposée le 8 septembre 2023 par M. Raoul Brisson concernant le lot 4 224 708 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 499, rue Rolland-Dion.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment accessoire, une hauteur de 6,8 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la hauteur maximale est de 6,0 mètres;

Donné à Magog, le 27 septembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
